

Session De Mai 1843 (1^{re} Partie)

A

L'an Mil huit Cent quarante Trois et quinze du mois de Mai
Le Conseil Municipal De la Commune De Beauregard, réuni,
Conformément à l'article 23 de la Loi Du 21 mars 1831 pour sa
deuxième Session ordinaire De 1843 sous la présidence, De M^r
Jean pierre Matras en sa qualité de Maire; Présens M^{rs}.
François Ferrand, Jean Motet, Jean antoine Motet, Joseph Motet,
Louis Perrotin, Jean Vial, pierre Guichard, Jean Harot, Jean antoine Brossier,
et Jean François Lgnard

Conseillers, a

Procédé à ses opérations ainsi qu'il suit

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son
Secrétaire par voie de scrutin et la majorité des suffrages,
Comme le prescrit l'article 24 de la Loi Du 21 mars 1831

M^r François Gravoutet ayant obtenu cette majorité a été
proclamé secrétaire pour toute la durée de la session

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les
Motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses Membres
à manquer à trois Sessions consécutives, le Conseil déclare
qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait
déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la Gestion 1842,
et a voté les ressources nécessaires pour le service des Chemins
pendant 1844 ces deux opérations ont fait chacune l'objet d'une
Délibération séparée

Passant ensuite à la formation du Budget de 1844,
le Conseil, après avoir entendu le Rapport de M^r le Maire
Sur la Situation financière de la Commune, après avoir examiné
l'état de Situation et le Compte administratif de l'exercice 1842
et le Budget de 1843, a Consigné ses propositions Sur un Cahier
préparé à cet effet

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter
au Chapitre des Recettes toutes les ressources de la Commune,
et a ne former des demandes de Crédits que pour des dépenses
nécessaires; il a en même temps cherché à mettre le plus de
prévision possible dans la quotité de Chaque article de Recette
et de Dépense.

Le Conseil fait observer que les Revenus ordinaires
de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux
Dépenses obligées de l'Instruction primaire, il a porté au
Budget une Recette à titre d'imposition pour l'Instruction
primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées
par la Loi et au prorata de la dépense obligée, les Contes
nécessaires pour assurer ce Service, Concurrément avec
la Subvention Sur les fonds Du Département au de l'Etat

à laquelle la Commune peut avoir droit
 afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir
 à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus
 le Conseil a établi la situation financière de la Commune
 ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du
 Budget de l'exercice 1844 Les Revenues ordinaires doivent
 s'élever à 915 - 25
 et les dépenses ordinaires à 1758 - 24

Partant, excédant de dépense de 842 - 99
 en rapprochant de cette somme le déficit
 établi au Rapport de M. le Maire, ci 92 - 85

Il résulte en définitive un excédent de dépense de 935 - 84

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander
 une imposition extraordinaire.

enfin le Conseil Municipal après avoir examiné
 s'il y aura lieu de se réunir de nouveau conjointement
 avec les plus forts Contribuables, à l'effet de voter
 une imposition pour insuffisance de Revenus, Réparation
 Constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles
 et autres dépenses éventuelles;

après avoir entendu dans leurs propositions M.
 le Maire et les divers Membres du Conseil

Décide que cette Convocation est nécessaire,
 qu'elle aura lieu le vingt cinq Mai à dix heures du
 Matin, et qu'elle aura pour objet de voter une imposition
 pour insuffisance de Revenus Salaire des Gardes Champêtres et
 insuffisance de Revenus.

Fait et délibéré le 25 Mai 1843 par les Membres du
 Conseil Municipal soussignés

Les Conseillers Municipaux

(Signatures des conseillers municipaux)
 Jean Motte Motte
 L. Pouton, Joseph Motte
 veuf Marie Guichard
 Marché
 J. Guard

Le Président

(Signature du Président)

Le Secrétaire

(Signature du Secrétaire)

B

L'an mil huit cent quarante-trois et le quinze du Mois de Mai
 Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, Réuni en vertu
 de l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831 pour sa deuxième session
 ordinaire de 1843, a Conformément à l'article 66 de l'ordonnance
 Royale du 17 Septembre 1837 procédé à l'examen du Compte
 présenté par le Receveur Municipal pour la Gestion 1842

Le Conseil, après avoir examiné le Compte dans son
 ensemble, en a constaté les résultats ainsi qu'il suit

Les Recettes effectuées pendant l'année 1842
 s'élevaient savoir:

	Recette	Dépense
Sur l'exercice 1841 à	897 81	
Sur l'exercice 1842 à	2188 46	
Les Dépenses effectuées pendant l'année 1842 s'élevaient, savoir:		
Sur l'exercice 1841, à		268 83
Sur l'exercice 1842, à		7072 87
D'après le Compte précédent, le Comptable se trouvait, au 31 Décembre 1841, Débité pour un excédant de Recette de	3469 13	" "

Total Général des Recettes et des Dépenses
 pour l'année 1842 6885 40 - 2041 34

D'où il résulte que le Comptable est débiteur,
 au 31 Décembre 1842, d'un excédant de Recette de 3574⁵⁰ 00

Laquelle somme, formant l'encaisse au 31 Décembre 1842, devient l'objet
 de la Gestion, Représente:

- 1° Le résultat définitif de l'exercice clos 1841,
 Consistant en un excédant de Recette de 3398 11
- 2° Le résultat provisoire de l'exercice commencé
 1842, Consistant en un excédant de Recette de 1119 95

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte, sans toutes
 ses parties, le Conseil Municipal a vérifié:

- Si les Budgets y étaient exactement Insérés;
- Si tous les Recus de la Commune y étaient portés, soit comme étant Percus,
 soit comme restant à recouvrer;
- Si toutes les Dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets ou
 Supplémentairement autorisées

Cet examen étant terminé, le Conseil Municipal a été d'avis que le
 Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal pour 1842 devait être
 approuvé dans tous ses détails

fait et délibéré le quinze Mai 1843 par les Membres du Conseil
 Municipal soussignés
 Les Conseillers Municipaux

Jean Nélot Le Président
 Joseph Nélot
 Pierre Guichard
 Presson J. Synaio
 Le secrétaire
 Guisoullet

C

L'an mil huit cent quarante-trois et le quinze du Mois de Mai
le Conseil Municipal de la Commune de Beauvray, Réuni,
Conformément à l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831, pour sa
dixième Session ordinaire de 1843 Sous la Présidence de Monsieur
Jean Pierre Abatias en sa qualité de Maire; - Présens M. M.
François Ferrand, Jean Bottet, Jean Antoine Bottet, Joseph
Bottet, Louis Ferreton, Jean Vial, Pierre Guichard, Jean
Maret, Jean Antoine Bresson et Jean François Emard

Conseillers Municipaux

vu la Section 1^{re} de la loi du 21 Mai 1836 Sur les Chemins
vicinaux;

vu le titre 1^{er} du Règlement de Monsieur le Préfet du 20 février
1837 pour l'exécution de la dite Loi;

vu le Rapport fait par Monsieur le Maire, en exécution
de l'article 2 du Règlement sur la situation et les besoins des
Chemins vicinaux,

Considérant que l'entretien des Chemins vicinaux
légalement reconnus est une charge obligatoire;

Considérant que les Revenus ordinaires de la Commune
sont insuffisants pour assurer ce service pendant l'année
1844;

après avoir examiné si, à raison du nombre et de la situation
des Chemins vicinaux classés, il y avait lieu de voter, à la
des Centimes spéciaux et des prestations en nature, ou bien si
une seule de ces ressources serait suffisante; après s'être
fixé sur la proportion dans laquelle ces ressources doivent être
employées, et sur la convenance d'imputer le salaire du
voyer sur le produit des Centimes spéciaux et du rachat
de Journées, ou d'ouvrir au Budget un Crédit spécial imputable
sur les Revenus ordinaires;

Déclare ce qui suit:

article 1^{er} il sera ajouté néant centime au principal des quatre
contributions directes de l'année 1844, dont le produit sera employé
aux dépenses des Chemins vicinaux

art. 2 une prestation de deux Journées sera imposée en 1844
à tout habitant, Chef de famille ou d'établissement, à titre de
propriétaire, de Régisseur, de Fermier ou de Colon partiaire, porté
au rôle des contributions directes, savoir:

1^o pour la Personne et pour chaque individu
Mâle, valide, âgé de dix huit ans au moins et de
soixante ans au plus, Membre ou Serviteur de la
famille et Résident dans la Commune;

2^o pour chacune des Charrettes ou voitures attelées,
et, en outre, pour chacune des Bêtes de Somme,
de Cross, de Selle, au service de la famille ou de

S^r Etablissement dans la Commune.
art. 3^r le Salaire du voyer Communal sera imputé sur le Crédit
Spécial ouvert au budget pour cette destination

fait et délibéré le quinze Mai 1843 par les Membres
du Conseil Municipal Soussignés

Les Conseillers Municipaux

Le Président

~~Armand~~

Jean Motté

Le Secrétaire

L. Pouton

Willotté

Joseph Motté

Grasouille

et Pierre Guichard

Amaret

Bresson

J. Guinard

D

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard et les
plus forts Contribuables Convocés, Conformément aux articles
39 et 40 de la loi du 18 mai 1834, en nombre égal à celui des
Conseillers en fonctions, se sont réunis le vingt cinq Mai 1843,
pour la seconde partie de la deuxième session ordinaire,
à l'effet de voter une imposition pour faire face au
payement des dépenses ordinaires de la Commune
pendant l'exercice 1844

à cet effet, l'assemblée présidée par Monsieur
Jean Pierre Motté en sa qualité de Maire a délibéré
ce qui suit

vu les propositions pour le budget de l'exercice
1844 arrêtées par le Conseil Municipal dans la
première partie de sa session

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles
la Commune peut compter sont comprises au chapitre
des Recettes, et que toutes les dépenses ordinaires pour
lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues
nécessaires

Considérant que, suivant ces propositions

les Recettes arriveront à 919-29

et les Dépenses à 1798-24

Ce qui produira un excédant de dépense de 842-29

Considérant qu'en rapprochant de cette somme
le déficit stable par M^r le Maire dans
son rapport sur la situation financière
de la Commune, ci 92-89

il en résultera un déficit de 939-84

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de neuf cent trente cinq francs quatre vingt quatre centimes

savoir

1 ^o Pour Salaire Des Gardes Champêtres ...	6 90
2 ^o Pour Couvrir L'insuffisance des Revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1844 ...	2 89 — 84
Somme Égale	9 89 — 84

Fait et délibéré le vingt cinq Mai 1843, par les Membres du Conseil Municipal et les plus forts Contribuables soussignés

Signatures des Conseillers Municipaux

Morand

Mottet Jean Mottet

Bresson Joseph Bresson

Maret

vial

Bresson J. Bresson

Pierre Guichard

Matras

Signatures des plus forts Contribuables

Frédéric Roissard

Jean Belle JB Gastoué

Duc Sabing L. Arboussier

Gravet

J. P. Reynard

L. Arboussier / Marthe

Pierre Broy

Le vingt cinq Mai dix huit cent quarante trois à une heure du soir les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Breuregard réunis dans le lieu ordinaire de leur séance en vertu de la Lettre de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du neuf août dix huit cent quarante trois à l'effet de procéder à l'installation des nouveaux Conseillers Municipaux présents Messieurs.

Jacques Chabert, Jean Vial, Bresson Jean Antoine, Jean Belle, Étienne François Nemy Arboussier, Jean François Eyraud, François Gravet, Joseph Mottet, Jean Maret nouveaux Conseillers élus ou réélus, Jean Pierre Matras, Pierre Guichard

Monsieur Jean Pierre Matras Président en sa qualité de Maire a donné lecture à l'Assemblée de la Lettre de Monsieur le Préfet, sus-énoncée la déposée sur le bureau et a annoncé qu'il allait procéder à l'installation des nouveaux Conseillers Municipaux et recevoir leur Serment

f

De suite les sieurs, Jacques Chabert, Jean vial, Bresson Jean
 Antoine, Jean Belle, Etienne Francois Nemy, Arboussier, Jean
 Francois Eynard, Francois Gravaulet, Joseph Mottet, Jean Maret
 nouveaux Conseillers Elus ou Reélus ont le Chacun séparément
 et individuellement prêté le Serment ainsi Conçu Et Jure
 fidélité au Roi des Français obéissance à la Charte Constitutionnelle
 et aux lois du Royaume.

après cela le Maire Président a déclaré à l'assemblée
 que tous les nouveaux Conseillers Municipaux sont installés
 dans leurs fonctions à l'exception du sieur Jean Maret absent sans avoir donné aucun

de tout ce que dessus Motif des Causes qui l'ont empêché de
 se rendre à l'assemblée.

de tout ce que dessus procès verbal a été dressé les jours
 Mors au susdit et après lecture faite a été signé séance
 tenante par tous les Membres présents approuvant la
 nature sur quatre feuillets

J. Chabert	A. Arboussier	Vial	le Secrétaire
J. Eynard	J. Belle	Bresson	Gravaulet
J. Mottet	J. Maret	M. Guichard	

Session d'août 1843 (1.^{re} Partie)

L'an Mil huit cent quarante trois et le vingt-huit Juivois
 D'août le Conseil Municipal de la Commune de Besançon,
 Réuni Conformément à l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831 pour
 la troisième Session ordinaire de 1843, sous la Présidence de Monsieur
 Jean Pierre Babas en sa qualité de Maire Présens Messrs
 Jacques Charbert, François Ferrand, Jean Vial, Jean François, Eynard
 Louis Perreton, Jean Bottet, Joseph Bottet, Etienne François
 Nemy Arboussier, François Dorie, Jean Antoine Besson, et
 François Gravoulet Conseillers

vu L'article 14 de la loi du 24 Juin 1833 sur l'instruction
 primaire, et l'article 1.^{er} de l'ordonnance réglementaire du 16
 Juillet de la même année, portant que les Conseils Municipaux
 doivent, annuellement dans leur Session d'août, fixer le taux
 de la rétribution mensuelle des élèves qui fréquentent les écoles
 primaires, et dresser la liste des enfants qui doivent être admis
 gratuitement aux dites écoles;

vu le § 2 de l'article 3 de la loi de finances du vingt cinq
 Juin 1841, portant qu'à l'avenir les délibérations des Conseils Municipaux
 relatives au taux de la rétribution mensuelle et au nombre
 d'élèves à recevoir gratuitement dans les écoles primaires, conformément
 à l'article 14 de la loi du 24 Juin 1833, ne seront définitives qu'après
 approbation des Préfets, qui pourront, sous l'avis des Comités
 d'arrondissement, fixer un minimum pour la rétribution mensuelle
 et un maximum pour les admissions gratuites;

vu la délibération prise en 1842 pour satisfaire à cette disposition
 de la loi

vu la décision de M^r le Préfet fixant à vingt le nombre des
 élèves à admettre gratuitement pendant l'année 1843 dans l'école
 publique, établissant la division des élèves par classes et
 arrêtant comme il suit le taux de la rétribution de chaque classe
 savoir:

1 ^{re} classe	2 fr. 25 c.
2 ^e classe	1 fr. 50 c.

vu L'Instituteur dans ses observations

Considérant que le nombre total des élèves qui fréquentent
 annuellement l'école est de 92

Considérant que les fixations ci-dessus sont bien établies

Le Conseil propose de réduire le nombre des élèves gratuits
 à vingt et désigne pour être admis gratuitement pendant 1843 les enfants
 dont les noms suivent

N ^o	Noms	Prénoms	Age	Profession des Parents
1	Vassoy	Ferdinand	19 ans	Maréchal
2	Eynard	Joseph	10 ans	Battantier
3	Guichard	Ferdinand	10 ans	Cultivateur
4	Lombard	Jean	6 ans	id.

5	Benistank	Pierre	14 ans	Cultivateur
6	Duc	Lucie	12 ans	id.
7	Vacher	Jabien	11 ans	id.
8	Champey	Pierre	12 ans	Infant naturel
9	Coronnell	Jean Joseph	10 ans	Cultivateur
10	Bresson	Charles	11 ans	Infant naturel
11	Charvin	Joseph Eli	8 ans	Cultivateur
12	Vinay	Sabin	13 ans	id.
13	Delaye	Jean	12 ans	Infant naturel
14	Delaye	Sophie	10 ans	id.
15	Forant	Francois	13 ans	Cultivateur
16	Crapant	Jean	13 ans	id.
17	Charlon	Jean	11 ans	id.
18	Dantrau	Antoine	10 ans	id.
19	Bonnet	Adèle	12 ans	id.
20	Belle	Francois	9 ans	id.

Fait et delibere le vingt huit aout 1843 par les Membres
du Conseil Municipal soussignés

Les Conseillers Municipaux
 M. Bresson
 L. Poutton J. Dymarc f. Dorze
 J. Chabert Vial Mottet
 Jean Mottet M. arbouille

Le Président
 Le Secrétaire
 Gravoutet

Du vingt quatre Septembre dix huit cent quarante trois
à onze heures du matin, les Membres du Conseil Municipal
de la Commune de Beauregard, réunis dans le lieu ordinaire
de leurs séances en vertu de la Lettre de Monsieur le
Préfet de la Drôme en date du huit Septembre courant
à l'effet d'installer le Maire et l'adjoint dans
leurs fonctions présents Messieurs, Jean Pierre Mathas
Maire, François Gravoutet adjoint, François Ferrand, Jacques
Chabert, Jean Vial, Pierre Guichard, Jean Antoine Bresson,
Jean Belle, Jean François Eynard, Jean Maret, Louis
Perreton, Mottet Jean Antoine, Jean Mottet et Joseph
Mottet
Monsieur Jean Pierre Mathas Maire Président
a donné lecture à l'Assemblée de la Lettre sus-énoncée

ainsi que de L'arrêté de Monsieur le Préfet qui le nomme
Maire, et Gravoulet François Adjoint, a déposé le tout sur
le Bureau a annoncé à L'assemblée qu'il allait procéder
immédiatement à L'Installation du dit Gravoulet Adjoint,
lequel à son tour procédera aussi immédiatement à
L'Installation du dit Monsieur Matras nommé Maire
de suite le dit Gravoulet a prêté le Serment ainsi
Conçu

Je Jure fidélité au Roi des Français obéissance à la
Charte Constitutionnelle et aux Lois du Royaume et a été
Proclamé Adjoint

au même Instant et sans d'empêcher le dit Jean
Pierre Matras a de même prêté le Serment ainsi Conçu

Je Jure fidélité au Roi des Français obéissance à la
Charte Constitutionnelle et aux Lois du Royaume et a été
Proclamé Maire de la Commune de Beauregard

au même Instant M^r Jean Moret nommé
Conseiller Municipal aux dernières Elections a exposé que
lors de L'Installation des derniers Conseillers élus il n'avait
pu se présenter pour Empêchement Légitime et a aussi
présentement prêté le Serment Suivant: Je Jure fidélité
au Roi des Français obéissance à la Charte Constitutionnelle
et aux Lois du Royaume

Après ce Monsieur le Maire l'a aussi déclaré
Installé dans ses fonctions de tout ce que dessus procès
verbal a été dressé et Signé séance Tenante par tous
les Membres présents Gravoulet J. Moret

J. Eynard Joseph Mottet L. Perreton Jean Belle

J. Bresson Pierre Guichard Ferret

Mottet Vial J. Chabert Jean Mottet Matras

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard
Réuni extraordinairement en vertu de la Lettre de Monsieur
le Préfet de la Drôme en date du Cinq Janvier Courant sous
la présidence de Jean Pierre Matras Maire au nombre
de douze présents M^r François Gravoulet Adjoint, Jean François
Eynard, Louis Perreton, François Doré, Jacques Chabert, Joseph
Mottet, Jean Mottet, Jean Vial, Jean Antoine Bresson dième
François Remy Erbaussier, Pierre Guichard et Jean Belle
Conseillers Municipaux

sur la Lettre de Monsieur le Préfet du Cinq Janvier
sus énoncée Renfermant des propositions au sujet de
L'établissement d'un Canal d'Irrigation qui alimenterait les

Eaux de la Bourne prises au pont en Troyens

Considérant qu'il n'y a qu'une bien petite partie des habitants de la Commune de Beauregard qui ait un intérêt tout particulier à l'établissement du Canal projeté

Considérant que les impositions dont la Commune se trouve déjà grevée et la débaudité des Rues et Déjà une partie de ses habitants hors l'état de les pouvoir payer

Considérant encore que le débordement des eaux pluviales, qui a beaucoup dégradé les chemins publics et vicinaux occasionne aussi des grandes charges pour ces mêmes habitants pour les réparer en conséquence

Le Conseil Municipal est d'avis de ne pas voter fait et délibéré le dix huit Janvier mil huit cent quarante quatre

Président vicat R. arboussier procureur municipal

J. Dorcy Jean Mottet J. Chabert J. Poutou J. Bredson
Jean Belle Joseph Mottet J. Reynard
Maires

Session de Mai 1844 (1^{re} partie)

C Le N^o mil cent quarante quatre et le broule — Du 1^{er} Bois de Juin le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réunis conformément à l'article vingt trois de la loi du 21 Mars 1831 et en vertu de la Lettre de Monsieur le Préfet de la Drôme à la Date du Dix neuf Juin pour la Douzième Session ordinaire de 1844, sous la Présidence de M^r Jean Pierre Moiras en sa qualité de Maire Présens M^r M. François Ferrand Jean Bottet, Jean Antoine Bottet, Joseph Bottet, Jacques Chabert, Louis Perraton, Jean Neal, Jean François Esnard, Jean Moret, Jean Antoine Bresson, Jean Belle, François Gravoulet et Nemy Obroussier — Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie du scrutin et à la Majorité des Suffrages, Comme le Prescrit l'article 25 de la loi du 21 Mars 1831

Monsieur Gravoulet François ayant obtenu cette Majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la Session

appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les Motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses Membres à Manquer trois Sessions Consecutives le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est dans le cas d'être pour le fait, déclaré Démissionnaire

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la Gestion 1843, et a voté les Ressources nécessaires pour le Service des Chemins vicinaux pendant 1843. Ces deux opérations ont fait chacune l'objet d'une délibération séparée

Passant ensuite à la formation du Budget de 1844, le Conseil après avoir entendu le Rapport de Monsieur le Maire sur la situation financière de la Commune, après avoir examiné l'Etat de la situation et le Compte administratif de l'exercice 1843 et le Budget de 1844, a consigné ses propositions sur un Tableau préparé à cet effet.

Dans ce Travail, le Conseil s'est appliqué à porter au Chapitre des Recettes toutes les Ressources de la Commune, et avec forme des Demandes de Crédits que pour des Dépenses nécessaires, il a eu même temps cherché à établir le plus de précision possible dans la quotité de chaque Article de Recette et de Dépense

Le Conseil fait observer que les Revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux Dépenses obligées de l'instruction primaire il a porté au Budget une Recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter dans les limites fixées par la loi et au prorata de la Dépense obligée, les Contingents nécessaires pour assurer ce Service, Concommément avec la Subvention sur les fonds du Département ou de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit

afin de Déterminer s'il y aura lieu ou non de Recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de Revenus, le Conseil a établi la Situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice 1844 les Recettes ordinaires doivent s'élever à

878	34
1679	44
<hr/>	
801	10
<hr/>	
63	01

Partant, excédant de Dépense de en rapprochant de cette somme le déficit établi au Rapport de M. le Maire c.

il résulte en définitive un excédant de dépense de ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire

864	11
-----	----

Ensuite, le Conseil Municipal après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts Contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de Recens, Réparations, Constructions, acquisitions, frais de greffe, dettes exigibles et autres dépenses essentielles

après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers Membres du Conseil décide que cette Convocation est nécessaire qu'elle aura lieu le Sept Juillet à neuf heures du Matin et qu'elle aura pour objet de voter:

- 1° une imposition pour Salaires des Gardes Champêtres
 - 2° une imposition pour Couvrir l'insuffisance des Recens
- fait et délibéré le 30 Juin 1844 par les Membres du Conseil Municipal

Les Conseillers Municipaux

J. Eymard
 J. P. M. ...
 J. B. ...
 J. Chabot

Le Président
 J. M. ...

Le Secrétaire
 J. M. ...

M. le Maire
 J. M. ...

B

L'an mil huit cent quarante quatre et treute du Mois de Juin le Conseil Municipal de la Commune de Beaugard Réuni en vertu de l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831, pour la deuxième Session ordinaire de 1844, a conformément à l'article 6 de l'ordonnance Royale du 17 Septembre 1837 procédé à l'examen du Compte présenté par le Maire Municipal pour la Gestion 1843.

Le Conseil après avoir examiné le Compte dans son ensemble, a constaté les résultats ainsi qu'il suit les Recettes effectuées pendant l'année 1843 s'élevaient

Savoir:

Sur l'exercice 1842 à

Sur l'exercice 1843 à

Recette	Dépense
1833	76
1644	86

Les Dépenses effectuées pendant l'année 1843 s'élevaient savoir			
sub l'exercice 1842 à			1893 32
sub l'exercice 1843 à			860 99
D'après le Compte précédent, le Comptable se trouvant, au 31 décembre 1842, débiteur pour un excédant de Recette de	4 814	06	
Total Général des Recettes et de Dépenses pour l'année 1843	7736	38	2784 27
Il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 décembre 1843, d'un excédant de Recette de	4782	57	

laquelle somme, formant l'encaisse au 31 décembre 1843, dernier Jour de la Gestion, se représente :

1° le Résultat définitif de l'exercice Clos 1842 consistant en un excédant de Recette de	4154	50	
2° le Résultat provisoire de l'exercice Commencé 1843, consistant en excédant de Recette de	827	61	

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte, dans toutes ses parties, le Conseil Municipal a vérifié

si les Budgets y étaient exactement inscrits,

si tous les Revenus de la Commune y étaient portés, soit comme étant perçus, soit comme restant à percevoir,

si toutes les Dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets ou Supplémentairement autorisées

Cet examen étant terminé, le Conseil Municipal a été d'avis que le Compte de Gestion présenté par le Maire au Conseil Municipal le 1843 doit être approuvé dans tous ses détails

Fait et délibéré le sept Juillet 1844 par les Membres du Conseil Municipal soussignés

Les Conseillers Municipaux

Le Président,
Amédée

Mottin, Jean Belle pierre quichon

R. Carboussier, L. Penetton, Jean Mottin

J. Chabert, J. Bores, vic. Amédée

H. ... J. B. ... Joseph ...

J. Synard

Le Secrétaire
Gravoyat

f

C

L'an mil huit cent quarante quatre et le sept — Du mois de
 Juillet le Conseil Municipal de la Commune de Cheuregard Réuni
 Conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session
 ordinaire de 1844, sous la présidence de M^r Jean Pierre Matras en sa
 qualité de Maire présents M^r Louis François Ferrand, Jean Antoine Motlet,
 Jean Belle, Jean Vial, Pierre Guichard, Joseph Motlet, Jean Motlet,
 François Dorée, Nemy Arboussier, Louis Perreton, Jean Antoine Bresson, Jean
 François Egnard, Jacques Chabert, Jean Maret et François Gravoulet

Conseillers Municipaux

vu la section 1^{re} de la loi du 21 mai 1836 sur les Chemins vicinaux;
 vu le titre 1^{er} du Règlement de Monsieur le Préfet, du 23 février 1837
 pour l'exécution de la dite loi;

vu l'arrêté Préfectoral du 8 Décembre 1843 sur l'organisation des
 voyers Cantonaux;

ouï le rapport fait par le Maire, en exécution de l'art. 2^o du
 Règlement sur la situation et les besoins des Chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des Chemins vicinaux légalement reconnus
 est une charge obligatoire;

Considérant que les revenus ordinaires de la Commune sont insuffisants
 pour assurer ce service pendant l'année 1848

après s'être rendu compte de la situation des Chemins vicinaux
 ordinaires, et de la position de la Commune sous le rapport des
 Chemins vicinaux de Grande Communication;

après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service
 au moyen des Revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir reconnu
 qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources

Délibère ce qui suit

article 1^{er} il sera ajouté récompte centime au principal des quatre
 Contributions Directes de l'année 1848 dont le produit sera employé
 aux Dépenses des Chemins vicinaux

article 2^o une prestation de deux Jours sera imposée en 1848 à
 tout habitant, Chef de famille ou d'Établissement, à titre de propriétaire, de Régisseur,
 de fermier ou de Colon partiaire, porté au rôle des Contributions Directes.

Savoir
 1^o pour la personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix
 huit ans au moins et de soixante ans au plus, membre ou servant de
 la famille et résidant dans la Commune

2^o pour Charrue des Charrettes ou voitures attelées et en outre pour
 Charrue des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou
 de l'Établissement dans la Commune

fait et délibéré le sept Juillet 1844 par les membres du
 Conseil Municipal soussignés

Matras Jean Belle Maire
 Arboussier Perreton Motlet
 Chabert Dorée Bresson
 Egnard Gravoulet Egnard

Le Président
 Le Secrétaire

D

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauxgard et les plus forts Contribuables soussignés, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 16 mai 1844, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions le 1er Juin 1844, pour la seconde partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des Dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1849, à cet effet, l'Assemblée, présidée par Monsieur Jean Pierre Mastrat en sa qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:

vu les propositions pour le Budget de l'exercice 1849, arrêtées par le Conseil Municipal dans la première partie de la session; Considérant que toutes les Ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au Chapitre des Recettes, et que toutes les Dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des Crédits sont reconnues nécessaires

Considérant que, suivant ces propositions, les Recettes arriveront à	474 - 34
et les Dépenses à	1679 - 44
ce qui produira un excédant de dépense de	1205 - 10
Considérant qu'en s'approchant de cette somme le déficit établi par M. le Maire dans son rapport sur la situation financière de la Commune est	163 - 01
il en résultera un déficit de	1368 - 11
à ajouter pour Dépenses imprévues	000 - 00
D'où il résultera en définitive un déficit de	1368 - 11

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de huit cent soixante quatre francs onze centimes,

Savoir:

1° pour Salaire du Gardien Champêtre	680 - 00
2° pour Couvrir l'insuffisance des Revenus affectés aux autres Dépenses ordinaires de l'exercice 1849	214 - 11
Somme égale	894 - 11

Fait et délibéré le Sept Juillet 1844, par les Membres du Conseil Municipal et les plus forts Contribuables soussignés

Signatures des Conseillers Municipaux	Signatures des plus forts Contribuables
Mottet Jean Belle	Mastrat Jean Pierre
Pierre Vigneron	Joseph Roussier
De Rousselet	Chabert
Jean Mottet	Joseph Roussier
Adrien	Chabert
Ferrand	Joseph Roussier
Joseph Roussier	Chabert
Mastrat	Joseph Roussier

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Les plus forts Contribuables Conséquents Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 18 mai 1848, en nombre Egal à celui des Conseillers en fonctions se sont Réunis le Sept Juillet 1848 pour la Seconde partie de la Session ordinaire à l'effet de voter l'imposition nécessaire pour faire face aux dépenses extraordinaires comprises dans les propositions pour le budget de l'exercice 1849

Savoir

1° Pour Salaire arriéré Des voyers des années antérieures ladanne de	146-00
2° De Bois de Chauffage pour le Service de la Mairie	12-78
3° pour augmenter le traitement du Secrétaire de la Mairie	40-00
4° Frais de l'entretien des Archives et objets Mobiliers de la Mairie	10-00
Total	312-78

Considérant que les dépenses sont bien évaluées Considérant qu'il est constaté par la balance des recettes et dépenses ordinaires proposées pour dix huit cent quarante huit, qu'il n'existe aucun fonds disponible qui puisse être appliqué à ces dépenses,

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1849 jusqu'à concurrence de la somme de 312-78

indiquées pour être appliquée aux dépenses ci dessus fait et délibéré le sept Juillet 1848 et ont signé les membres du Conseil Municipal et les plus forts Contribuables

Signatures des Conseillers Municipaux
Jean Belle
Pierre Guichard
R. arboisier h. Perrot
Jean Mottet J. habet
J. Doris vic. arboisier
H. Manon
J. Besson
Joseph Mottet
J. Signard
Gravandlet
Mabrat

Signatures des plus forts Contribuables
Mottet J. o. Segret
Joseph Rouget J. Cratois
F. Frédéric roiffard J. Moreau
Joseph brave
ib. J. Jourd'homme J. Senier
Victor Charoux J. J. J. J.
Jean Des Francis Roguet
Pierre J. J. J. J.

Session d'août 1844 (1.^{re} Partie)

L'an mil huit cent quarante quatre et le quatre Du mois d'août
 Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni conformément à
 l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa troisième session ordinaire de
 1844 sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Motras en sa qualité de
 Maire Présens Messrs Jean Antoine Bottet, Jacques Chabert, Jean
 Guichard, François Doriez, Louis Perretou, Jean Antoine Bresson, Jean Belle
 Jean François Gynard, Etienne François Nemy Arboussus, Jean Bottet, et François
 Grasoulet
 Conseillers

vu l'article 14 de la loi du 24 Juin 1833 sur l'instruction primaire
 et l'article 1.^{er} de l'ordonnance réglementaire du 16 Juillet de la même année
 portant que les Conseils Municipaux doivent, annuellement dans leur session
 d'août, fixer le taux de la rétribution mensuelle des élèves qui fréquentent
 les écoles primaires, et dresser la liste des enfants qui doivent être admis
 gratuitement aux dites écoles;

vu le § 2 de l'article 3 de la loi de finances du 29 Juin 1837, portant
 qu'à l'égard des délibérations des Conseils Municipaux relatives au taux
 de la rétribution mensuelle et au nombre d'élèves à recevoir gratuitement
 dans les écoles primaires, conformément à l'article 14 de la loi du 24 Juin
 1833, ne seront définitives qu'après approbation des Préfets, qui pour
 ront sous l'avis des Comités d'arrondissement, fixer un minimum pour la
 rétribution mensuelle et un maximum pour les admissions gratuites;

vu la délibération prise en 1843 pour satisfaire à cette disposition de la
 loi;

vu la décision de Monsieur le Préfet fixant à quinze le nombre des
 élèves à admettre gratuitement pendant l'année 1844 dans l'école
 publique, établissant la division des élèves par classes et arrêtant comme
 il suit le taux de la rétribution de chaque classe, savoir

- 1^{re} Classe 2 francs 25 c
- 2^e Classe 1 fr. 50 c

vu l'Institutent dans ses observations;

Considérant que le nombre total des élèves qui fréquentent annuellement
 l'école est de 93

Considérant que les opérations ci-dessus sont bien établies

le Conseil propose de réduire le nombre des élèves gratuits à quinze
 et désigne pour être admis gratuitement pendant 1844 les enfants dont
 les noms suivent

n ^{os}	Noms	Prénoms	âge	Profession des Parents
1	Geaddy	Ferdinand	11 ans	Mariéchal
2	Gynard	Joseph	12 ans	Battandier
3	Guichard	Ferdinand	12 ans	Cultivateur
4	Champoy	Pierre	13 ans	enfant naturel
5	Coromel	Jean Joseph	11 ans	Cultivateur
6	Bresson	Charles	12 ans	enfant naturel
7	Charvin	Joseph Thi-	9 ans	Cultivateur
8	Delage	Jean	13 ans	enfant naturel

9	Deloye	Sophie	11 ans	enfant naturel
10	Ferrant	François	14 ans	Cultivateur
11	Crapant	Jean	14 ans	id.
12	Charlon	Jean	12 ans	id.
13	Dambrou	Antoine	11 ans	id.
14	Bonnet	Abdelle	13 ans	id.
15	Belle	François	9 ans	id.

Fait et délibéré le quatre août 1844 par les Membres du Conseil Municipal soussignés

Les Conseillers Municipaux

Le Président
Dambrou

Hellert
F. Doris
J. Chabert Pierre Guichard

Le Secrétaire
Provost

Bresson Jean Belle J. Synari
R. Carboussier Jean Mottet

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauvrayard réuni extraordinairement en vertu de la Lettre de Monsieur le Préfet du Département de la Drôme en date du vingt trois Juillet Dernier sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Chabert Maire au nombre de quatorze présents M. François Ferrant, Jacques Chabert Jean Antoine Mottet, Joseph Mottet, Pierre Guichard, Jean Belle, Jean Antoine Bresson, Jean François Synari, Jean Mbarot, Jean Mottet, Louis Perrotin et Jean Vial Considérant 1^o que la Maison communale établie à Meymans est sur le point de tomber en ruine ainsi que cela est constaté par procès verbal de Monsieur Mbarot architecte à la date du dix neuf Mai mil huit cent quarante et qu'il y a lieu à la reconstruire, Sont objet de la lettre de Monsieur le Préfet.

Considérant 2^o que notre Commune qui se compose de Beauvrayard, Jallans et Meymans a trois succursales de presbytères et de Maisons d'École.

Considérant 3^o qu'il est extrêmement difficile d'après la situation des lieux de pourvoir loger les Desservants ainsi que les instituteurs sans acquiescer ou faire construire des presbytères et Maisons d'École, n'y ayant pas de Maisons à louer qui soient situées à la proximité des Eglises la Commune ne pouvant y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement est d'avis que la Commune soit autorisée à s'imposer

pour une somme de neuf mille Sept Cent trente francs trente quatre
Centimes laquelle somme jointe à celle de deux mille deux cent
soixante neuf francs soixante Sept Centimes qui est disponible pour
l'instruction primaire fait une somme totale de onze mille francs
qui sera divisée de la manière suivante

1^o pour la Maison Communale la somme de trois mille
francs pour les trois presbytères et Ecoles trois mille francs
pour chaque section

fait et délibéré le premier septembre mil huit cent quarante
quatre par les membres du Conseil Municipal soussignés

Gravoulet Joseph Guichard Pierre Guichard Jean Belle
Chabert Bresson Synard
Mottet Carboussier Jean Mottet Perrotin
Vial

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard
Réuni en vertu de la Circulaire de Monsieur le Préfet du
Département de la Drôme en date du vingt huit février dernier
sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Sabrias Maire
au nombre de douze présents Messieurs Jacques Chabert Jean
Antoine Mottet, Joseph Mottet, Jean Mottet, Jean Vial, Jean
Antoine Bresson, Etienne François Nemy Carboussier, François Synard
Pierre Guichard, Jean Belle et François Gravoulet
Président Conseillers

à l'effet de voter une somme de vingt huit francs
quatre vingt six centimes mise à la charge de la Commune
de Beauregard par arrêté de Monsieur le Préfet à la date
du Douze février dernier, pour la part de la dépense des enfans
trouvés

Considérant que cette dépense, si nécessaire, n'est
pas prévue au Budget

le Conseil demande de conformité à l'article 39 de la
loi de 1837 que la Commune soit autorisée à demander
l'ouverture d'un crédit supplémentaire dont l'imputation sera
faite sur les fonds disponibles

fait et délibéré le Six août mil huit cent quarante
cinq par les membres du Conseil Municipal soussignés

Mottet Vial Synard
Bresson Jean Belle Jean Mottet Chabert
Gravoulet